DEPARTEMENT : COTES D'ARMOR
ARRONDISEMENT : SAINT-BRIEUC
CANTON : PLOUHA

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212203780-20251208-2025_12_03-DE

COMMUNE DE TREVEREC
EXTRAIT DU REGISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DECEMBRE 2025

Nbre de Conseillers
en exercice : 11
Nbre de présents : 08
Nbre de votants : 09

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à 20 h 00.
Le Conseil Municipal de la Commune de TREVEREC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine GEFFROY, Maire.

Date de la convocation
1er décembre 2025

Etaient présents :
GEFFROY S. ; HELARY R. ; LE BERRE S. ; LE BOULZEC A. ; LE CALVEZ D. ; BLOT G., GUERNION N. ; QUERE S.

Absents excusés : GUENNIC L. et KEROUANTON L.

Absente excusée ayant donné pouvoir :
TERTEAUX K. donne pouvoir à BLOT G.

Date d'affichage :
9 décembre 2025

Le scrutin a eu lieu Armelle LE BOULZEC a été nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

N° 03

ACCEPTATION DE VERSEMENT DE DONS ET DE LEGS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2242-1 à L.2242-3, relatifs à l'acceptation des dons et legs consentis aux communes,

Vu les dispositions comptables relatives aux recettes de fonctionnement (compte 756 – dons et legs),

Considérant que la commune de Trévérec peut recevoir, à titre occasionnel ou régulier, des dons en numéraire ou en nature de la part de particuliers, d'associations ou d'entreprises, destinés à soutenir des actions d'intérêt communal,

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la gestion comptable et financière de ces apports, d'autoriser le maire à accepter ces dons dans la limite de la réglementation en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :
➢ d'accepter les dons et legs consentis à la commune de Trévérec, qu'ils soient en numéraire ou en nature, dans la mesure où ils ne sont pas assortis de conditions contraires à l'intérêt communal ou à la légalité.
➢ d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la perception de ces dons et à leur imputation budgétaire au compte adéquat (compte 756 – Dons et legs).
➢ de préciser que pour tout don ou legs d'un montant ou d'une valeur significative (plus de 1 500 €), ou comportant des conditions particulières, le Conseil municipal sera à nouveau saisi pour une acceptation

Certifié conforme
Le Maire,
Sandrine GEFFROY